

**Département  
du Nord**

---  
**Arrondissement  
Dunkerque**  
---

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N°230919AR180NB

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement.**

-----

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'un cross pédestre est organisé par le Collège « A. De Lamartine », le Mardi 26 Septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1°** - Le Mardi 26 Septembre 2023, de 12H00 à 17H30 :

- La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Impasse Léné dans sa totalité.
- Le stationnement sera interdit :
  - sur le parking situé sur le côté de l'espace « A. Colas »,
  - Rue de Lamartine, entre la Rue des Trinitaires et l'entrée du Collège « A. De Lamartine ».
- Le trafic des véhicules se fera par demi chaussée, en circulation alternée et réglementée par des signaleurs, Rue de Lamartine, dans la partie comprise entre la Rue des Trinitaires et l'entrée du Collège « A. De Lamartine ».

**Article 2°** - La sécurité des participants sur le parcours sera assurée par les organisateurs et des signaleurs.

**Article 3°** - Les interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par les Services Municipaux et les organisateurs.

**Article 4°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Le Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

La Coordonnatrice EPS du Collège « A. De Lamartine », organisatrice pour information et exécution.

La Principale du Collège «A. De Lamartine », pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 19 SEPTEMBRE 2023

**Le Maire d'Hondschoote  
H. SAISON**

